

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



D 2023 - 76

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	23
Dont cinq pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 07 novembre 2023

**OBJET : BASE NAUTIQUE – PLAN
TOURISME – APPROBATION ET
AUTORISATION A SIGNER LA
CONVENTION DE FINANCEMENT
DEPARTEMENT/COMMUNE DE
CHENS SUR LEMAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire

PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
De PROYART A. BAARSCH C. MORAND
F. ZANNI F. FICHARD B. ARNOUX, R.
STUBERT B. PLEynet J.P. DENERVAUD
M. BILLARD G. DIANA C. RACINE
FREIXENET M. QUERNEC GARIN C.
MATTERA A. CHAMPEAU S.

EXCUSES : CHANTELOT C. « pouvoir à de
PROYART A. » CHEVRON F. « pouvoir à
TRONCHON J. » CORNU C. « pouvoir à
MORIAUD P. » GEROUDET A. « pouvoir à
QUERNEC-GARIN C. » CHANTELOT L.
« pouvoir à BAARSCH C. »

Est élu secrétaire de la séance : MORAND F.

Madame le maire informe le conseil municipal que l'assemblée départementale, lors de sa séance du 12 décembre 2022, en continuité du plan tourisme 2013-2022, a arrêté les grandes orientations de sa politique touristique qui s'adresse à l'ensemble du territoire haut-savoyard dans le but d'encourager un développement humain, social, économique et culturel.

Le département a lancé en 2022 le plan lacs et a décidé d'encourager les actions de développement touristique menées par les collectivités, dans un esprit de solidarité et d'intérêt d'aménagement.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la restructuration-extension de la base nautique et que le département propose une convention définissant les modalités de subvention.

La commission permanente du 6 septembre 2021 a accordé une subvention de 383 661 €, soit 14,38 % du coût global estimé à 2 668 155 € HT, avec une date d'échéance fixée au 31 décembre 2024.

En raison du retard d'exécution des travaux consécutif aux délais de procédure administrative, la commune a sollicité un report de deux ans de la subvention, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 074-217400704-20231114-D2023_76-DE



La présente convention porte sur cette prorogation jusqu'au 31 décembre 2026 de la subvention, sans modification du montant.

Madame le maire présente la convention établie par le département de Haute-Savoie et sollicite l'autorisation du conseil municipal à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention qui lui est présentée et ci-annexée ;

AUTORISE Madame le maire à signer la convention avec le département de Haute-Savoie.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire
François MORAND

Le maire
Pascale MORIAUD

